



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal

N° 2025-26

Réglementant la circulation

Rue de la Mairie

Pour l'installation des casiers à l'intérieur du distributeur de produits locaux

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 26 juin 2025 par M. Sylvain DJALOYAN, représentant de l'entreprise OKOU SHOP, pour l'installation des casiers à l'intérieur du distributeur de produits locaux, rue de la mairie à Vennechy (45760).

ARRÊTE

Article 1 – A partir du lundi 30 juin 2025 et pour une durée de 2 jours, **la circulation sera interdite** rue de la mairie à Vennechy (45760).

Article 2 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise mentionnée ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à l'intersection de la rue de la mairie et de la rue de Neuville ainsi que sur le site internet de la mairie de Vennechy.

Article 4 – Le maire et le commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Okou shop
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS
- Transport Rémy

A Vennechy, le 26 juin 2025

Le Maire,
Roger DESLANDES

